



" Le Poitou-Charentes possède un patrimoine architectural et historique exceptionnel. Les abords de ces monuments sont protégés au titre de la loi du 31 décembre 1913, complétée par celle du 23 février 1943. Il est impératif de mener une réflexion sur l'implantation des éoliennes situées en visibilité avec les monuments compte tenu de leur impact visuel. Un éloignement de 2 Km est souhaité. "